

GC/CT



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :  
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :  
<http://www.ville-alencon.fr>

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2021

\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 25 mai 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 11 mai 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,  
M. Ahamada DIBO qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO jusqu'au point  
n° 20210517-035.**

**Madame Stéphanie BRETEL** est nommée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal** de la dernière réunion du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

---

## DÉCISIONS

---

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, donne connaissance des décisions suivantes qui ont été prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

\* **Décision** DFB/DECVA2021-03 concernant la modification de la régie d'avances pour le service Logistique ayant pour objet d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésors (DFT),

\* **Décision** DFB/DECVA2021-04 concernant la modification de la régie de recettes du service Manifestation portant sur la perception des droits de locations de salles, ayant pour objet d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésors (DFT),

\* **Décision** DFB/DECVA2021-05 concernant la modification de la régie de recettes du service Manifestation portant sur la perception des droits de location de matériel, ayant pour objet d'ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésors (DFT),

\* **Décision** DFB/DECVA2021-06 concernant la modification du montant de l'encaisse mensuel de la régie de recettes portant sur le Centre Médical de Santé.

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20210517-001**

### CONSEIL MUNICIPAL

**COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS N° 3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 1, N° 3 ET N° 4**

---

Par délibération n°20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020 et n° 20201116-001 du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Suite à la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY et de Monsieur Emmanuel DARCISSAC, il convient de les remplacer dans les commissions n° 1, n° 3 et n° 4.

Aussi, il est proposé :

Dénomination de la Commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p><b>COMMISSION N° 1</b></p> <p>FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Pascal MESNIL</p>
<p><b>COMMISSION N° 3</b></p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Patricia ROUSSE Maxime TOURE Virgine MONDIN Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p><b>COMMISSION N° 4</b></p> <p>AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MÉMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Didier AUBRY Stéphanie BRETEL Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Sandrine POTIER Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** au sein des commissions n° 1, n° 3 et n° 4, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les élus suivants :

Dénomination de la Commission	Vice-Présidents désignés	Membres
<p><b>COMMISSION N° 1</b></p> <p>FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Pascal MESNIL</p>
<p><b>COMMISSION N° 3</b></p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Patricia ROUSSE Maxime TOURE Virgine MONDIN Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p><b>COMMISSION N° 4</b></p> <p>AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MÉMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Didier AUBRY Stéphanie BRETEL Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Sandrine POTIER Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R123-8, R123-9 et R123-10,

Vu la délibération n° 20200703-008 du 3 juillet 2020 fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale (CCAS), soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire,

Vu la délibération n° 20200703-009 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des élus membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY de ses fonctions de conseillère municipale et sachant qu'elle était membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les dispositions de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »,

Considérant qu'une seule liste de 7 membres avait été présentée lors de l'élection des élus membres du Conseil d'administration du CCAS du 3 juillet 2020, il ne reste aucun candidat sur aucune des listes,

Il est donc proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé,

Une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAME** élus membres du conseil d'administration du CCAS :

<b>MATHIEU Thierry</b>
<b>LECHEVALLIER Odile</b>
<b>GALLERAND Coline</b>
<b>CARELLE Fabienne</b>
<b>VONTHRON Marie-Noëlle</b>
<b>LEVAUX Marie-Béatrice</b>
<b>MONDIN Virginie</b>

**FINANCES**

**CRÉANCES ÉTEINTES N° 1 - ANNÉE 2021**

Suite à des clôtures pour insuffisance d'actif et à des procédures de rétablissement personnel, il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement des créances suivantes :

- pour le titre 2016-3852 d'un montant de 56 € qui porte sur la location de salle, et qui a été validée par le Tribunal de Grande Instance de Caen, en date du 31 mai 2019,
- pour les titres 2018-1297 d'un montant de 144 € et 2018-1298 d'un montant de 216 €, qui portent sur l'occupation du domaine public, et qui a été validée par le Tribunal d'Alençon, en date du 17 juin 2019,
- pour les titres 2018-2275 d'un montant de 414,06 €, 2019-2513 d'un montant de 183,30 € et 2020-2358 d'un montant de 183,30 €, qui portent sur la taxe locale sur la publicité extérieure, et qui a été validée par le Tribunal de Commerce d'Alençon, en date du 15 juin 2020,
- pour les titres 2017-54 d'un montant de 95,70 €, 2017/1009 d'un montant de 95,70 € et 2017-2341 d'un montant de 95,70 €, qui portent sur l'accueil périscolaire, et qui a été validée par la Commission de Surendettement, en date du 15 octobre 2020 et prononcée sans liquidation judiciaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'effacement des dettes indiquées ci-dessus dont le montant total s'élève à 1 483,76 € pour insuffisance d'actif,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**FINANCES**

**OCTROI DE GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2021**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville d'Alençon a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 juin 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Alençon qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent sur un document intitulé « garantie à première demande ».

Le conseil municipal de la Ville d'Alençon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n° 20200703-005 en date du 3 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 20150629-002, en date du 29 juin 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Alençon,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Alençon, afin que la Ville d'Alençon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** que la Garantie de la Ville d'Alençon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville d'Alençon est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville d'Alençon pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Ville d'Alençon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son délégué au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué :

- à signer, pendant l'année 2021, le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Alençon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie, tels que proposés,
- à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20210517-005**

---

#### **FINANCES**

---

#### **GARANTIE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT POUR ACCOMPAGNER LA REPRISE DE CHANTIERS SUR TROIS SITES SITUÉS À ALENÇON**

---

Par son courrier du 17 mars 2021, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 242 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt concerne l'accompagnement de chantiers, de constructions et de réhabilitations pour les programmes suivants :

- 37 logements à Alençon – 27 Rue Anatole France,
- 49 logements à Alençon – 31 Rue Anatole France,
- 35 logements à Alençon – Résidence du Pont Neuf.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par ORNE HABITAT,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

**Article 1 :**

La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 242 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119969 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué des caractéristiques suivantes :

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>	
<b>Caractéristiques de la ligne de prêt</b>	<b>PHB</b>
Enveloppe	2.0 Chantiers
Identifiant de la ligne du prêt	5418916
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans
Montant de la ligne du prêt	242 000 €
Commission d'instruction	140 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,23 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0,23 %
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-006**

## **FINANCES**

### **GARANTIE D'EMPRUNT À ORNE HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DE 35 LOGEMENTS SITUÉS RÉSIDENCE DU PONT NEUF À ALENÇON**

Par son courrier du 14 Avril 2021, ORNE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 204 000 €, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt concerne la réhabilitation de 35 logements « Résidence du Pont Neuf » à Alençon.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par ORNE HABITAT,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à ORNE HABITAT selon les articles suivants :

**Article 1 :**

La Ville d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 204 000 € souscrit par ORNE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 121355 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Le prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué des caractéristiques suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	Taux fixe – Réhabilitation du parc social
Identifiant de la ligne du prêt	5424137
Montant de la ligne du prêt	204 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,47 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du Prêt	0,47 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	15 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,47 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Quotité garantie	50 % Ville d'Alençon, 50 % Département de l'Orne

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ORNE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ORNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Ville d'Alençon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**FINANCES****RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services. Elle offre toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil Municipal a validé le 30 mars 2015, la mise en place de cet outil.

La validité de cette carte achat public, dont le montant plafond global est de 60 000 €, arrivant prochainement à échéance, il est proposé au Conseil de bien vouloir renouveler l'utilisation de cette carte achat, déployée dans différents services, pour une durée de 3 ans et de fixer le nouveau montant plafond global de règlements effectués à 100 000 € pour une périodicité annuelle. Ce nouveau montant permet d'augmenter le nombre de porteurs de carte, le montant de transaction par service ou de déployer la carte achat auprès de nouveaux services selon les besoins.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat public, auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, pour une période de 3 ans avec un montant de plafond global fixé à 100 000 € par périodicité annuelle,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES GENERALES****ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES DESTINÉES PRINCIPALEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE**

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour l'acquisition de diverses fournitures gérées par le magasin municipal et destinées principalement aux services techniques de la collectivité.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

- lot n° 1 « Visserie et boulonnerie »,
- lot n° 2 « Pitonnerie et fixation »,
- lot n° 3 « Quincaillerie bâtiment diverse,
- lot n° 4 « Serrures et verrous »,
- lot n° 5 « Plomberie »,
- lot n° 6 « Droguerie ».

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande par période d'exécution et pour chaque lot, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

Il résulte de la procédure la notification des lots de l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise titulaire</b>
lot 01 « Visserie et boulonnerie »	FOUSSIER
lot 02 « Pitonnerie et fixation »	LEGALLAIS
lot 03 « Quincaillerie bâtiment diverse »	FOUSSIER
lot 04 « Serrures et verrous »	LEGALLAIS
lot 05 « Plomberie »	LEGALLAIS
lot 06 « Droguerie »	LEGALLAIS

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- ✓ l'accord-cadre conclu, pour une première période d'un an, débutant à sa notification, renouvelable tacitement trois fois un an, avec les entreprises suivantes :
  - lot 1 « Visserie et boulonnerie » : entreprise FOUSSIER,
  - lot 2 « Pitonnerie et fixation » : entreprise LEGALLAIS,
  - lot 3 « Quincaillerie bâtiment diverse » : entreprise FOUSSIER,
  - lot 4 « Serrures et verrous » : entreprise LEGALLAIS,
  - lot 5 « Plomberie » : entreprise LEGALLAIS,
  - lot 6 « Droguerie » : entreprise LEGALLAIS,

et sachant que l'accord-cadre est sans montant minimum ni maximum pour chaque lot,

- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

**N° 20210517-009**

### **PERSONNEL**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

<b>CREATIONS</b>	<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
1	0	INGENIEUR	TP COMPLET	01/06/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/09/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/09/2021

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-010**

### **PERSONNEL**

#### **CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN**

Le Conseil Municipal, réuni le 25 mars 2019, validait le projet de santé du Centre Municipal de Santé afin d'offrir une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille.

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020 et 29 mars 2021, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a décidé de créer les postes de médecins suivants :

- trois postes à temps complet,
- deux postes à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- deux postes à temps non complet à 25,71 %.

Afin de prendre en compte une nouvelle demande, il convient de créer un poste à temps non complet à 17,15 %, soit 6 heures de travail hebdomadaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette création.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste à temps non complet à 17,15 %,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-011**

#### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant le surcroît d'activité lié à la crise sanitaire et la nécessité de renforcer les équipes sur différents services, il apparaît nécessaire de recruter 8 agents.

Il est donc proposé le recrutement de 4 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 4 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-012**

#### **PERSONNEL**

#### **RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION URBANISME ET HABITAT**

La ville a engagé depuis mars 2017 une politique de développement de l'habitat conduite notamment au travers de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la création de lotissement. La labellisation de la ville au programme national « Action Cœur de Ville » et le programme « 31 le grand projet » ont conduit à une réorganisation et un renforcement des services propres à porter les politiques opérationnelles et le suivi des opérations, pour partie portées par des opérateurs mandatés par la Ville (INHARI pour l'OPAH, la Société Publique Locale (SPL) pour l'aménagement opérationnel).

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé de prolonger le renforcement temporaire de la mission programmation et conduite opérationnelle, au sein du Département Aménagement et Développement, au travers de la création d'un poste de Chargé de mission à plein temps, sur les trois prochaines années. Celui-ci aura pour mission d'assurer le suivi de l'OPAH et la relation avec l'ensemble des partenaires, l'évaluation du dispositif et son adaptation continue. Il est notamment nécessaire d'étudier, avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la prolongation de l'OPAH sur le Centre-Ville dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », mais également d'étudier la faisabilité d'une extension de l'OPAH à l'ensemble du périmètre à la Communauté Urbaine.

Pour rappel, par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste à temps complet de Chargé de mission Opération Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

En parallèle de ce dispositif, la Communauté Urbaine a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2020. Dans le cadre de son élaboration, l'État a rappelé la nécessité de mener une réflexion associant la Ville et la CUA sur un nouveau programme local de l'habitat-PLH, le précédent étant désormais caduc. L'élaboration de ce dernier, au travers d'une démarche pluriannuel, implique de renforcer l'équipe dédiée au service Planification et Prospectives, au travers d'un unique poste commun au service Action Cœur de Ville au sein du Département Aménagement et Développement.

L'ensemble de la mission d'animation et de la réflexion prospective sur l'habitat sera assurée en parfaite coordination et complémentarité avec l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté Urbaine.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : attaché territorial,
  - à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste de Chargé de mission urbanisme et habitat conformément aux modalités définies ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-013**

##### **STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**

#### **GRATUITÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LES TERRASSES, LES PANNEAUX PUBLICITAIRES ET LES ÉTALAGES**

Le déconfinement programmé pour le mois de mai autorisera prochainement la réouverture des commerces, et l'usage unique des terrasses pourrait être préconisé.

Afin de favoriser la redynamisation du Cœur de Ville et d'accompagner les commerçants éprouvés par la situation sanitaire, il est proposé de mettre en place, comme l'an passé, l'autorisation d'extension de terrasses afin que les commerçants puissent utiliser le domaine public pour optimiser le nombre de places tout en respectant les mesures sanitaires requises.

Ainsi, l'occupation du domaine public faisant l'objet d'une tarification, il est proposé la gratuité de cette occupation pour les terrasses, les panneaux publicitaires et les étalages pour 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses, les panneaux publicitaires et les étalages pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-014**

##### **SPORTS**

#### **MARCHÉ DE LOCATION DE MINIBUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE**

L'échéance de l'accord-cadre à bons de commande de location de minibus à l'usage des associations alençonnaises était fixée au 31 mars 2021. Considérant l'intérêt manifesté par les associations pour la reconduction de ce type de prestation, il a été décidé de renouveler un accord-cadre du même type à compter de l'année 2021.

Pour information, il est précisé que le précédent accord-cadre s'élevait à environ 80 000 € par an.

Les prestations ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres. Il s'agit de passer un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum de 15 000 € par période d'exécution et sans maximum. Il sera conclu pour une première période d'exécution d'un an reconductible trois fois un an.

La Commission d'Appels d'Offres de la Ville, lors de sa séance du 8 mars 2021, a attribué le marché à la société Boubet Autocars, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société Boubet Autocars un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet la location de minibus au bénéfice des associations alençonnaises, conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un montant minimum de 15 000 € par période d'exécution et sans maximum,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget des exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-015**

##### **SPORTS**

#### **UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - BUDGET 2021**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a attribué une subvention de 34 200 € à l'Union Sportive Alençonnaise, au titre de 2021, afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Au vu de la convention pluriannuelle 2020-2022, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 520 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la subvention de fonctionnement complémentaire de 20 520 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-016**

##### **SPORTS**

#### **SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2020-2021**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2019-2020 représentaient 67 300 €. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés, et de la nature des actions réalisées.

La saison sportive 2020-2021 a été impactée par la crise sanitaire. Les activités ont été perturbées suite aux fermetures des équipements sportifs à disposition des différentes associations, entraînant la non réalisation de la totalité des programmes d'action proposés par les clubs. Les membres de la Commission Ville n° 2, réunis le 10 mars 2021, ont décidé d'annuler la programmation des activités scolaires et extrascolaire pour le 3<sup>ème</sup> trimestre et de tenir compte du taux de réalisation des actions de la saison 2020-2021 de façon à déterminer le montant de la valorisation financière.

La Commission Ville n° 2, lors de sa réunion du 27 avril 2021, a procédé à l'examen du projet d'animation et des activités réalisées par les associations pour la saison 2020-2021. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est donc appuyée sur le volume horaire et la nature des actions réalisées par les associations.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

Associations Sportives	Heures prévisionnelles 2020-2021	Heures réalisées 2020-2021	% réalisé	Proposition Montant de subvention selon réalisé
Etoile section gymnastique	466	10	2,15 %	451 €
Etoile section Tennis de Table	483	102,5	21,17 %	1 080 €
Basket Club Alençonnais	250	57	22,8 %	2 325 €
Club Alençonnais de Badminton	228,5	46,5	20,35 %	1 037 €
Golf de l'hippodrome	182	130	71,43 %	3 643 €
Association Athlétique Alençonnaise	350	276	78,86 %	4 022 €
USDA	170	38	22,35 %	1 140 €
Judo Club Alençonnais	216	10	4,63 %	255 €
Les Ducs d'Alençon	305	50	16,39 %	836 €
Tennis Club Alençonnais	220	110	50 %	2 550 €
<b>TOTAL</b>				<b>17 339 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives, dans le cadre de leur engagement sur leur programme d'actions et les heures réalisées, tels que proposés ci-dessus,
- les contrats de projets respectifs, tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2020-2021 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-017**

**SPORTS**

**CRÉATION D'UN SKATE PARK - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

La Ville d'Alençon a souhaité engager la rénovation du skate park, compte tenu de la vétusté de l'installation existante et du caractère obsolète des équipements qui la composent. Cette nouvelle aire de skate park intègre le programme de renouvellement urbain autour des 31 projets structurants. Ce projet s'inscrit dans une démarche concertée. Il a fait l'objet d'une approche partagée avec les utilisateurs tant sur le plan de la conception que sur l'implantation prévisionnelle.

Le site sélectionné se situe aux abords de la rue de Bretagne dans une enceinte clôturée propriété de la Ville d'Alençon et jouxtant un bâtiment anciennement dédié au stockage de matériel. Ce bâtiment pourrait à terme accueillir les activités de danse, de musique, d'arts graphiques et créer ainsi avec le skate park un pôle de cultures urbaines.

Le programme des travaux à exécuter concerne la création d'un skate park extérieur en béton. À ce titre, l'opération vise à :

- satisfaire les besoins avérés des utilisateurs,
- s'adapter aux exigences environnementales,
- réaliser un équipement pluridisciplinaire et pérenne,
- maîtriser la sécurité des lieux dans un contexte qualitatif et fonctionnel des espaces.

La société Antidote Skate Park a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dont les composantes principales sont définies comme suit :

- une aire de type bowl,
- une aire plutôt destinée au roller et au BMX, qui favorise une pratique de saut de grande amplitude,
- une aire urbaine,
- une aire réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet. Celui-ci est estimé en première approche à 558 291 € HT soit 669 949,20 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	518 511 €	DSIL	279 145 €
MOE	39 780 €	Leader	100 000 €
		Autofinancement	179 146 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>558 291 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>558 291 €</b>

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès des partenaires les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réuni le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du skate park et son implantation prévisionnelle,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne 21 414 2128.99 du Budget 2021, lors d'une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-018**

### **SPORTS**

#### **REQUALIFICATION D'UN ESPACE SPORTIF - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

La Ville d'Alençon a souhaité engager la rénovation d'un plateau d'éducation physique et sportive en vue de la création d'un terrain de basket aux normes fédérales, d'un terrain de jeu réduit de type « basket play ground » et d'un espace de renforcement musculaire de type « street work out ». L'implantation du projet se situe aux abords de l'avenue Pierre Mauger sur le quartier de Perseigne en lieu et place d'un équipement obsolète.

La genèse du projet est à l'actif d'un collectif de jeunes, hommes et femmes, considérant l'état dégradé de la surface actuelle de jeu, et la volonté de disposer d'équipements correspondants aux nouvelles pratiques sportives. Ce collectif a notamment présenté le souhait que cet espace puisse être un site partagé autour des pratiques sportives collectives et individuelles.

Par délibération du 29 mars 2021, le bureau d'étude INGERIF a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Il est donc proposé la réalisation de ce projet. Celui-ci est estimé en première approche à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC, incluant les frais de maîtrise d'œuvre, et le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Travaux	70 313 €	Agence Nationale du Sport	60 000 €
MOE	4 687 €	Autofinancement	15 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>75 000 €</b>

En application de la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire sollicitera auprès des partenaires les subventions correspondantes.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du terrain de basket, de l'espace de renforcement musculaire et son implantation prévisionnelle, après concertation avec les habitants,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne 21 414 2128.08 du budget 2021, lors d'une prochaine décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-019**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE POUR LES LICENCES DE SPECTACLES POUR LA VILLE D'ALENÇON**

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la Ville d'Alençon, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an (Concerts de Noël, Échappées Belles, Rendez-vous aux Jardins...), doit détenir trois types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles.

Ces licences s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques,
- deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique,
- troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques aux collectivités. L'exercice sans licence de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est en effet passible de sanctions pénales : peines d'amendes et d'emprisonnement pour les personnes physiques, peines d'amende pour les personnes morales (article L7122-16 et suivants du Code du Travail).

La Ville d'Alençon, pour obtenir les trois licences d'entrepreneur de spectacles énumérées ci-dessus, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.

Ces licences sont personnelles et incessibles.

Il est donc proposé de désigner pour des raisons de bonne administration Madame Fabienne MAUGER, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles, au Tourisme et à l'Animation de la Ville, comme titulaire de ces licences.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Madame Fabienne MAUGER ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la désignation de Madame Fabienne MAUGER comme titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20210517-020**

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ECHAPPÉES BELLES 2021 - TARIFS DE VENTE - COMMISSIONS SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE**

Le 24<sup>e</sup> festival des Échappées Belles se tiendra du jeudi 15 au jeudi 22 juillet 2021. Pour cette édition organisée et financée par la Ville d'Alençon, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente des places pour ce festival.

La vente des billets se fera exclusivement à l'unité, tout en proposant cette année deux tarifs :

- un tarif préférentiel pour les enfants jusqu'à 16 ans,
- un autre pour les adultes.

D'autre part, comme l'an dernier, il sera proposé deux modes d'achat :

- physiquement au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),
- en ligne via le prestataire Weezevent (moyennant une taxe de location pour l'acheteur).

#### **Tarification :**

Les billets seront vendus à l'unité pour chaque spectacle payant :

- les bébés de 0 à 3 ans doivent être munis d'un billet gratuit,
- prix de vente du billet pour les enfants (de 3 à 16 ans) : 2 €,
- prix de vente du billet pour les adultes (à partir de 17 ans) : 3 €.

Soit un coût total pour les spectateurs achetant les billets au guichet de l'Office de Tourisme de la CUA de :

- billet adulte : 3 €,
- billet enfant : 2 €.

À ce prix de base, une taxe de 0,99 € sera perçue par le prestataire Weezevent pour chaque billet vendu en ligne par son intermédiaire.

Le coût total pour les spectateurs acquérant les billets en ligne via Weezevent est de :

- billet adulte : 3 € + taxe de location 0,99 € = 3,99 €,
- billet enfant : 2 € + taxe de location 0,99 € = 2,99 €.



### **Diffusion :**

La vente des billets à l'unité sera assurée du samedi 19 juin au jeudi 22 juillet 2021 inclus :

- au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
- par la Ville d'Alençon au moyen d'une billetterie en ligne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix à 2 € pour les enfants jusqu'à 16 ans et à 3 € pour les adultes (hors frais de commission éventuels),
- **ACCORTE** la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,
- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-021**

---

### **AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

#### **ASSOCIATION SALON DU LIVRE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON DU LIVRE**

---

L'association « Salon du livre d'Alençon » œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre et notamment l'organisation du Salon du livre.

Cette association organise donc la 25<sup>e</sup> édition du salon du livre d'Alençon, les 4, 5 et 6 juin 2021 à la Halle au Blé, qui sera gratuit et ouvert à tous.

L'association proposera un programme varié d'animations.

Pour mener à bien cette édition, la Ville d'Alençon a versé une subvention d'un montant de 4 000 € au titre du fonctionnement et versera au titre de l'aide à projet, les subventions suivantes :

- 3 000 € pour la soirée d'ouverture, le prix Poulet-Malassis, l'atelier d'écriture,
- 3 000 € pour les projets Marathon de lecture publique, la graineterie des mots, le spectacle « *De loin si près* ».

Ces sommes seront versées au terme des manifestations.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Une convention sera passée avec l'association pour formaliser les conditions de partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE**, au titre de l'aide à projet culturel, les subventions suivantes :
  - 3 000 € pour la soirée d'ouverture, le prix Poulet-Malassis, l'atelier d'écriture,
  - 3 000 € pour les projets Marathon de lecture publique, la graineterie des mots, le spectacle « *De loin si près* »,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Salon du livre d'Alençon », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65-33.2-6574.19 du Budget Primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-022**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ASSOCIATION ARTISTES SUR LE FIL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON ART SUR LE FIL**

L'association « Artistes sur le fil » dont le but est la promotion, l'organisation et le développement d'actions culturelles autour de l'art contemporain, participe à l'animation culturelle du territoire.

Cette association programmera, à la Halle au Blé du 10 au 13 juin 2021, sous réserve des prescriptions sanitaires, la venue d'une vingtaine d'artistes professionnels reconnus, ou en devenir, qui exposeront leurs œuvres et proposeront des animations artistiques gratuites devant le public en présence d'Anouk Grinberg, peintre mais aussi comédienne et écrivaine, invitée d'honneur.

Le montant de l'aide à projet est de 9 000 €. Son versement interviendra à l'issue de la manifestation.

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Il est proposé de passer une convention d'aide à projet culturel entre la Ville d'Alençon et l'association « Artistes sur le fil », ayant pour objet de fixer, dans le cadre de l'organisation du salon d'art contemporain « Art sur le Fil », les conditions de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'organisation du salon d'art contemporain « Art sur le Fil », la convention de partenariat avec l'association « Artistes sur le fil », telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65-33.2-6574.19 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-023**

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE POUR L'ÉQUIPEMENT**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a voté une provision financière au titre du fonds de réserve pour les subventions d'équipement.

Les associations qui figurent au tableau ci-dessous ont présenté une demande de subvention d'équipement. La commission Culture, après avoir examiné les dossiers des associations, propose l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJETS	DEMANDES	PROPOSITIONS
BPM ROOM	Matériel son, photographique et lumière	5 600 €	3 920 €
FUCKIN LIFE MUSIC	appareil photo doté d'une fonction caméra.	2 500 €	2 500 €
MARCHING BAND	Flûte traversière	659 €	659 €
LES OURANIES THEATRE	8 projecteurs led et 2 barres de lumière	7 000 €	5 000 €
PULSE ORNE	Acquisition d'un véhicule	20 000 €	5 000 €
RAFFAL	Matériel informatique, son et lumière.	3 000 €	3 000 €
TRANSTOPIE	Vidéoprojecteur et matériel audio	3 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 759 €</b>	<b>23 079 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du fonds de réserve pour les subventions d'équipement conformément au tableau ci-dessus et pour un montant total de 23 079 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 204-33.2-20421 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**

**ACQUISITION ET VENTE DE BULLETINS "LA DENTELLE EN HÉRITAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du savoir-faire de la Dentelle au point d'Alençon sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, la Société historique et archéologique de l'Orne va éditer un bulletin spécial intitulé "Alençon, la dentelle en héritage".

Ce bulletin de 160 pages, qui comportera des illustrations, est réalisé avec les contributions de La Fabrique de Patrimoines en Normandie, de l'Association de la Dentelle au Point d'Alençon, des Archives Départementales de l'Orne, de l'Atelier National, de l'artiste Marjolaine SALVADOR MOREL et du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Ce bulletin intervient après un cycle de trois conférences dirigé par le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle pour la Société historique et archéologique de l'Orne intitulé « Il était un point, la dentelle d'Alençon » (2014-2016). Il est spécialement conçu pour donner au lecteur des clés essentielles pour l'appréciation de l'histoire, de la technique et des enjeux contemporains du Point d'Alençon, mettre en lumière l'actualité de la recherche et partager des témoignages inédits.

Le prix d'achat du bulletin à l'unité est de 14 € pour la Ville d'Alençon et le prix public fixé par l'éditeur est de 20 €.

« Alençon, la dentelle en héritage » paraîtra en septembre 2021.

Il est donc proposé, d'une part, d'acquérir 100 exemplaires de ce bulletin dont 50 seront classés en stock communication et 50 en stock vente.

Aussi, pour promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est donc proposé, d'autre part, d'adopter le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle. Les conditions de ce dépôt-vente sont définies dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la valorisation du patrimoine :
  - l'acquisition de 100 exemplaires du bulletin « Alençon, la dentelle en héritage » pour un montant de 1 400 €,
  - le classement, par le service des Affaires Culturelles, de 50 exemplaires en stock communication et 50 exemplaires en stock vente,
  - le principe d'un dépôt-vente par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6236 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention à passer avec le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un dépôt-vente de 50 bulletins, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**SOLIDARITE**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ - AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE 2021 - 1ÈRE RÉPARTITION**

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a prévu l'inscription d'un fonds de réserve au budget primitif 2021 pour les demandes de subventions présentées, au titre de l'année 2021, par les associations susceptibles de déposer un dossier en cours d'année.

Vu les demandes reçues,

Vu l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 novembre 2020,

Il est proposé, au titre du fonds de réserve 2021, les attributions suivantes :

Associations	Montants demandés	Montants proposés
Ligue contre le Cancer	500 €	500 €
Association d'aide à Domicile de l'Orne/AAFP-CSF	1 200 €	450 €
Rayon de soleil	2 500 €	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 950 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les subventions attribuées aux associations, au titre du fonds de réserve 2021, conformément au tableau ci-dessus et pour un montant total de 2 950 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-520-6574.82,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-026**

#### **JEUNESSE**

#### **FONDS D'INITIATIVES JEUNES - ATTRIBUTION D'UN PRIX**

En 2015, la Ville d'Alençon a créé le Fonds d'Initiative Jeunes (FIJ) dont l'objet vise à soutenir des projets portés par des jeunes alençonnais de 16 à 25 ans. Dans le cadre du Budget Primitif 2021, la Ville dispose d'une enveloppe de 20 000 €, pour accompagner les porteurs de projets.

Le jury de sélection s'est réuni le 12 avril 2021. Dans le cadre de l'aide à la création d'une entreprise, le jury a retenu le projet de création d'une entreprise de maréchal-ferrant suivant :

- projet porté par un jeune alençonnais de 23 ans,
- recherche de financement pour démarrer son activité,
- budget annuel prévisionnel du projet : 39 000 €,
- montant proposé par le jury : 3 000 €.

Le versement du prix s'effectuera au bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le projet retenu,

➤ **APPROUVE** l'attribution du prix à hauteur de 3 000 €, tel que proposé ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67 422 6714 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° 20210517-027**

#### **AMENAGEMENT URBAIN**

#### **REQUALIFICATION DE RUES DE L'HYPERCENTRE - PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville, la Ville d'Alençon a engagé des projets importants de requalification des voiries et espaces attenants, en collaboration avec la Communauté urbaine d'Alençon qui a préalablement assuré le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Les autres concessionnaires ont également modernisé leurs infrastructures (travaux GRDF et ENEDIS notamment). Toute la zone piétonne, la Grande Rue, la place de la Magdelaine, la rue aux Sieurs ont été rénovées. La rue du Jeudi, la rue du Collège et la rue du Château ont aussi été requalifiées.

Afin de donner une cohérence complète aux espaces publics du centre-ville historique, il est proposé de réaménager les dernières rues situées au sein de ce périmètre déjà rénové :

- rue des Grandes Poteries,
- rue des Petites Poteries,
- rue du Bercaill,
- rue Marquet,
- rue du Cygne,
- rue du 49<sup>ème</sup> Mobile.

Les principes d'aménagement seront en cohérence avec les aménagements précédents :

- reprise préalable des réseaux ou branchements par les concessionnaires,
- amélioration et mise aux normes « Personne à Mobilité Réduite » des circulations piétonnes,
- facilitation des circulations cyclistes et piétonnes avec apaisement de la circulation automobile par le biais de configuration zone 30 ou zone partagée,
- trottoirs et circulations piétonnes en matériaux naturels grès et granit, mise en valeur de zones de croisement et de certaines perspectives,
- fixation des stationnements et mise aux normes,
- maîtrise d'œuvre confiée au groupement Agnés Spalart Architecte et SOGETI.

Les phases de validation qui ont eu lieu :

- comité technique du 9 décembre 2020,
- COPIL du 9 mars 2021,
- consultation des usagers le 22 mars 2021,
- consultation de l'architecte des bâtiments de France le 12 avril 2021,
- consultation lors de la Commission ville n° 5 le 21 avril 2021,
- COPIL du 11 mai 2021.

Un plan précise le périmètre de l'opération.

Il est rappelé que le plan de financement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Études et travaux	804 167 €	DSIL 50 %	402 000 €
		Autofinancement	402 167 €
<b>Total</b>	<b>804 167 €</b>		<b>804 167 €</b>

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est proposé au Conseil de passer un marché non alloti. La consultation sera une procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique. La durée d'exécution sera de 18 mois en y incluant la période de préparation (1 mois).

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée pour la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le programme de travaux nécessaire à la rénovation de rues de l'hypercentre, tel que présenté :

- rue des Grandes Poteries,
- rue des Petites Poteries,
- rue du Bercaill,
- rue Marquet,
- rue du Cygne,
- rue du 49<sup>ème</sup> Mobile,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un marché ordinaire concernant les travaux de requalification des rues de l'hyper centre pour un montant estimé à 804 167 € HT, au stade de l'avant-projet, et pour une durée d'exécution prévue de 18 mois (période de préparation incluse),
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché à la ligne budgétaire 21-822-2152.02 au budget des exercices concernés.

**AMENAGEMENT URBAIN**

**DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE L'ORNE (TE61) POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BASSE TENSION, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION**

Dans le cadre de travaux urbains, des opérations conjointes d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de création ou de rénovation de l'éclairage public, de pose de réseaux de communication, sont régulièrement menées.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61), dans le cadre d'une convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques relevant de la compétence de la Ville, lorsque ces travaux relèvent simultanément des compétences du Te61 et de la Ville. Cette convention sera reconduite tacitement chaque année sans pouvoir excéder la durée de six années.

Il est précisé que dans le même temps, la Communauté urbaine d'Alençon confiera, pour les opérations mixtes concernées, une délégation au Te61, pour le génie civil de l'éclairage public.

Ces conventions de délégation s'exerceront dans le cadre prévu par l'article 2 II de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP). Elles auront pour objet de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et la durée des chantiers ainsi que de réduire les nuisances aux usagers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** la convention, ayant pour objet la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, de télécommunications et des réseaux numériques au Territoire d'Énergie de l'Orne, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ESPACES VERTS ET URBAINS**

**MARCHÉ N° 2019/03500V PRESTATIONS DE VALORISATION DES DÉCHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1**

Depuis le 23 juillet 2019, un marché de service à bons de commandes, passé avec la société Collectisable, permet à la Ville de réaliser la valorisation des déchets issus du balayage des voiries.

Conclu pour trois années et jusqu' au 22 juillet 2022, il apparaît que le montant maximum du marché sera atteint avant la fin de cette période. Cette situation est due à la nouveauté du marché et à l'estimation faite en 2019 à partir des volumes à retraiter pour Alençon, seuls volumes connus à cette époque.

Sachant qu'en parallèle le marché mutualisé de balayage (Ville d'Alençon, CUA et 12 autres communes) s'arrête le 6 juin 2022, le service espaces verts et espaces urbains souhaite relancer ces deux marchés simultanément et ne plus avoir de déchets en stock sur la plateforme à ce même moment. Pour ces raisons, une augmentation du montant maximal du marché « valorisation des déchets de balayages voirie » est nécessaire.

Considérant que la 1<sup>ère</sup> année (juillet 2019/juillet 2020) le montant du marché maximal n'a pas été atteint, soit 31 720,56 € HT au lieu de de 33 500 € HT, il s'est dégagé un reliquat de 1 779,44 €.

Sachant que ce reliquat peut être reporté sur la deuxième année (juillet 2020/juillet 2021), le dépassement de 1 350 € HT constaté en juillet 2021 sera absorbé.

Par contre, pour la troisième année (juillet 2021/2022), il est nécessaire d'appliquer une augmentation de 11,6 % sur le marché global pour évacuer les surplus de balayures estimées à plus ou moins 170 tonnes.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au marché ayant pour objet de prendre en compte :

- une augmentation du montant de la 2<sup>ème</sup> année, passé de 33 500 € HT à 35 279,44 € HT, soit + 1 350 €, absorbée par le reliquat de la 1<sup>ère</sup> année donc sans incidence sur le montant global du marché,
- une augmentation du montant de la 3<sup>ème</sup> année, passé de 33 500 € HT à 45 057,50 € HT, soit + 11 557,50 €, portant le marché global de 100 500 € HT à 112 057,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 1 au marché n° 2019/03500V, concernant la valorisation des déchets issus du balayage des voiries, ayant pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale de 11 557,50 € HT soit 11,6 %,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **N° 20210517-030**

### **PATRIMOINE**

#### **REPRISE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU PARC JEAN MANTELET AUPRÈS DE LA SHEMA**

Les aménagements du parc Jean Mantelet étant terminés, il y a lieu pour la Ville d'Alençon de reprendre la voirie et les espaces verts, actuellement propriété de la Shéma, qui est liée par une convention publique d'aménagement conclue avec la Communauté Urbaine.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BH n° 1 (3 525 m<sup>2</sup>) : espace vert en bordure de la rivière La Sarthe,
- BH n° 2 (1 622 m<sup>2</sup>) : espace vert en bordure de la rivière La Sarthe,
- BH n° 156 (61 m<sup>2</sup>) : délaissé de terrain en bordure de l'avenue Jean Mantelet,
- BH n° 161 (116 m<sup>2</sup>) : délaissé de terrain en bordure de l'avenue Jean Mantelet,
- BH n° 163 (61 m<sup>2</sup>) : délaissé de terrain en bordure de l'avenue Jean Mantelet,
- BH n° 170 (61 m<sup>2</sup>) : voirie,
- BH n° 172 (2 m<sup>2</sup>) : voirie,
- BH n° 196 (238 m<sup>2</sup>) : voirie,
- BH n° 205 (848 m<sup>2</sup>) : voirie et espace vert,
- BH n°204 (7 125 m<sup>2</sup>) : parking,
- BH n° 208 (1 013 m<sup>2</sup>) : espace vert,
- BH n° 210 (656 m<sup>2</sup>) : espace vert,
- BH n° 212 (550 m<sup>2</sup>) : espace vert,
- BH n° 214 (749 m<sup>2</sup>) : espace vert,
- BH n° 216 (12 230 m<sup>2</sup>) : voirie et aire de jeux pour enfants,
- BH n° 217 (2 1927 m<sup>2</sup>) espaces verts et cheminement en bordure de la rivière La Sarthe,
- BH n° 218 (142 m<sup>2</sup>) : voirie,
- BH n° 219 (151 m<sup>2</sup>) : voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées au prix de 1 € symbolique, les frais d'actes étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

## **N° 20210517-031**

### **HABITAT**

#### **VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE SIX LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant six logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

	Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB	Montant des travaux
1	1 000,00 €	14 rue Louis Pasteur	Économie d'énergie	PO	24 781,22 €
2	4 064,81 €	57 Rue de Bretagne	Patrimoine	PO	29 572,28 €
3	1 000,00 €	22 rue Jean Mermoz	Économie d'énergie	PO	34 398,14 €
4	6 634,76 €	17 rue du Pont-Neuf	Patrimoine	PO	33 584,58 €
5	1 000,00 €	29 rue de l'Abbé Létacq	Économie d'énergie	PO	30 582,55 €
6	1 000,00 €	29 rue de Vicques	Économie d'énergie	PO	12 186,79 €

Soit 14 699,57 € pour six propriétaires occupants accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Emmanuel TURPIN ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

## **N° 20210517-032**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **"PLAN DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SARTHE" - VALIDATION DU LANCEMENT DE L'ÉTUDE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE**

##### **Contexte**

La livraison en mars 2021 des panneaux pédagogiques a marqué une étape importante dans la mise en œuvre du « Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes », validé en Conseil Municipal le 24 juin 2013.

Classé Natura 2000 et Espace Naturel Sensible, ce site joue un rôle primordial dans la protection de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et les inondations. Apprécié par de nombreux Alençonnais, il offre également, en plein cœur de ville, un lieu de promenades, de pratiques sportives, d'animations et de sensibilisation du public. Il est ainsi une nouvelle offre touristique de la Ville sur le patrimoine naturel.

Afin de suivre l'impact du « Plan de Gestion et d'Aménagement » du site, d'assurer la continuité du déplacement des espèces le long des Berges de Sarthe, et en lien avec les nouveaux cheminements, il est proposé :

- de réactualiser le « Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuie des Vignes »,
- d'établir un « Plan de Gestion et d'Aménagement » sur la portion située entre La Fuie des Vignes et l'arboretum.

Ces deux programmes prendront la forme d'un document unique : « Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe 2021-2031 ».

##### **Plan de Gestion et Aménagement Berges de Sarthe**

Cette étude aura pour objectif :

- d'évaluer le « Plan de Gestion de la Fuie des Vignes » : efficacité des actions de gestion entreprises sur les espèces, impact des aménagements sur la fréquentation, évaluation des moyens...
- d'établir un « Plan de Gestion des Berges de la Sarthe » : analyse des pratiques, programme opérationnel de gestion à 10 ans, outil d'évaluation...



- de faire une analyse technique naturaliste de l'impact des aménagements prévus par la Ville sur le bon fonctionnement écologique et la biodiversité et selon proposition,
- faire des propositions d'aménagements complémentaires à vocation pédagogique (panneaux...).

Il est proposé pour cette étude et sa coordination de :

- lancer une consultation pour l'évaluation et la rédaction du « Plan de Gestion et d'Aménagement Berges de Sarthe »,
- conventionner avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour l'accompagnement du suivi de l'étude et à sa mise en œuvre.

#### Plan de financement prévisionnel 2021-2024

	CHARGES		PRODUITS
Étude « Plan de Gestion et d'Aménagements Berges de Sarthe »	30 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	15 000 €
Convention PNR	24 000 €	Autofinancement	39 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 000 €</b>		<b>54 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tels que présentés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires 65 830 6574.84 et 011 830 6188.103 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
  - signer la convention de partenariat à passer avec le Parc Naturel Régional Normandie-Maine ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,
  - solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tous autres co-financeurs potentiels.

#### N° 20210517-033

##### COMMERCE

#### AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces, il est proposé de faire évoluer l'article 4 du règlement d'attribution, afin de permettre aux franchises de bénéficier de l'Aide à l'Implantation Commerciale.

Cette modification ne s'applique pas aux succursales, qui restent exclues de ce dispositif, comme stipulé également dans l'article 4. La différence de traitement entre les franchises et les succursales tient du fait que les franchisés sont des commerçants indépendants, alors que les gérants de succursales sont des salariés de l'enseigne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'Aide à l'Implantation Commerciale modifié à l'article 4, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### N° 20210517-034

##### COMMERCE

#### RECONDUCTION DE L'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE "LA DENTELLE"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le Conseil municipal du 25 mai 2020 a également délibéré pour allonger la durée d'accompagnement des commerces ayant déjà bénéficié de l'AIC sous réserve de l'avis du Comité de Sélection de l'AIC. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'allongement de la durée de versement de l'aide aux loyers pour la SAS LA DENTELLE dont l'aide démarrée en octobre 2019 s'est arrêtée en septembre 2020.

Suite à la délibération n° 20191014-029 du 14 octobre 2019, Monsieur Didier PRUDHOMME, gérant de la SAS « LA DENTELLE », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'une brasserie, bar à bières. Depuis son ouverture en juillet 2019, il loue un local commercial d'environ 65 m<sup>2</sup> situé à Alençon – 7, rue aux Sieurs. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 600 € hors taxe.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 3 720 € dont le versement mensuel sera dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de Sélection.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée au bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Par ailleurs, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'attribution de l'aide à l'implantation avec le bénéficiaire, sur le modèle de celui validé par délibération du 14 décembre 2020, précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois ainsi qu'une mention précisant que le dirigeant a pris connaissance du règlement modifié par délibération du 7 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide au loyer de 3 720 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « LA DENTELLE »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-94-6574.65 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- l'avenant à la convention correspondante avec le bénéficiaire, selon l'avenant-type à la convention-type validé par délibération du 14 décembre 2020,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-035**

---

### **COMMERCE**

---

#### **AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - DEMANDE DE LA SASU "SELAM"**

---

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Madame Ayse TOPKARA, gérante de la SASU « SELAM », sollicite l'aide à l'implantation pour un local commercial vacant de 75 m<sup>2</sup> situé à Alençon – 4, rue Paul Verlaine. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 400 € hors taxe la première année, puis 450 € hors taxe à partir de la deuxième année.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 7 570 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Conformément au règlement d'attribution de l'AIC, l'aide au loyer sera versée au bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que la demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité de Sélection.

Par ailleurs, l'attribution de l'aide à l'implantation donnera lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois à l'entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 10 mai 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement à la SASU « SELAM »,
  - d'une aide au loyer de 7 570 € pour une durée de 24 mois,
  - d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux lignes budgétaires 65-94-6574.65 et 204-94-20422 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante avec le bénéficiaire, selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° 20210517-036**

---

## **FINANCES**

---

### **FINANCEMENT DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔPITAL**

---

Le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers dispose de deux sites dont un est localisé 25 rue de Fresnay à Alençon. L'ensemble des bâtiments présente un taux de vétusté de l'ordre de 95 % et une partie du site est exposé au risque d'inondation.

Le Ségur Investissement offre des perspectives de financement de projets immobiliers neufs pour la région Normandie. 255 millions d'euros ont été fléchés pour le secteur sanitaire à l'échelle de la région. L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie sélectionnera les projets innovants, intégrés sur le territoire de santé, articulés avec l'ensemble des acteurs de santé du bassin alençonnais (professionnels libéraux de santé, établissements de santé privés, hospitalisation à domicile...) mais également avec les collectivités publiques partenaires (Ville d'Alençon, Communauté urbaine d'Alençon, Conseil départemental, Conseil régional).

Il est capital pour la population d'avoir accès à une offre de santé sur un établissement de recours qui assure une offre de soins en proximité tout en proposant des filières d'excellence à renforcer ou à développer.

Engagée en faveur du développement de l'offre de soins, la Ville d'Alençon entend soutenir le projet d'un hôpital neuf pour son territoire, plus attractif pour les personnels comme pour les patients assurant une qualité de vie au travail comme une qualité de prise en charge des patients, et participant plus largement dans le cadre de l'aménagement du territoire à l'attractivité de celui-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement du terrain nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pueyo', written over a horizontal line.

**Joaquim PUEYO**